

Séance du 3 mars 2011

L'an deux mil onze, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2011.

Présents : MM. Guy LEFEVRE, Frank JEGOU, Bernard DEPAUW, Roland FOURGS, Christophe GUINEDOR, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Marc LABADIE.

MMES Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Mélina MOLL.

Absents excusés : M. Jean-Pierre BRIFFAUT (pouvoir à M. GUINEDOR), MMES Béatrice TELLIER (pouvoir à M. LEFEVRE), Sylvie MAYNARD (pouvoir à Mme DUBEROS).

Absent : M. Jean-Claude LOUBRIAT.

Secrétaire de séance : Mme MOLL Mélina.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010 COMMUNE DE LAPLUME

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme CARLOTTO, Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu ces documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2010 de la commune de Laplume, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE DE LAPLUME

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LEFEVRE Guy, Maire adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 234 277, 18
	Réalisé :	417 555, 56
	Reste à réaliser :	10 949, 63
Recettes	Prévus :	1 234 277, 18
	Réalisé :	417 688, 10
	Reste à réaliser :	183 200, 00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	805 148, 00
	Réalisé :	741 155, 08
	Reste à réaliser :	0, 00
Recettes	Prévus :	805 148, 00
	Réalisé :	971 278, 66
	Reste à réaliser :	0, 00

Résultat de clôture :

Investissement :	132, 54
Fonctionnement :	230 123, 58
Résultat global :	230 256, 12

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010 LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme CARLOTTO, Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu ces documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2010 du lotissement de Roquemaure, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT DE ROQUEMAURE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LEFEVRE Guy, Maire adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	21 240, 86
	Réalisé :	21 240, 86
	Reste à réaliser :	0, 00
Recettes	Prévus :	21 240, 86
	Réalisé :	21 240, 86
	Reste à réaliser :	0, 00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	53 334, 45
	Réalisé :	53 334, 45
	Reste à réaliser :	0, 00
Recettes	Prévus :	53 334, 45
	Réalisé :	53 334, 45
	Reste à réaliser :	0, 00

Résultat de clôture :

Investissement :	0, 00
Fonctionnement :	0, 00
Résultat global :	0, 00

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2011

- Le budget primitif 2011 est en cours d'élaboration.

Avant le vote du budget il est possible de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (délibération prise en ce sens en décembre 2010).

L'achat d'un sécateur électrique est nécessaire pour les services techniques.

La dépense sera imputée en investissement pour un montant d'environ 1 900 €.

Le conseil municipal est d'avis favorable.

- Le projet de création d'une aire de camping-car sera représenté pour pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre du Contrat de Pays de l'Agenais.

URBANISME

Mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Suite aux inondations de 2008 sur ROQUEFORT, un PPRI vient d'être mis en place.

Une enquête publique est en cours et à l'issue de celle-ci, un périmètre d'inondation sera défini et s'imposera à notre Plan Local d'Urbanisme.

Un registre est tenu à la disposition du public à la Mairie durant toute la durée de l'enquête.

Dossier catastrophes naturelles - Sécheresse été 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait fait parvenir en Préfecture de Lot-et-Garonne, un dossier de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 29 octobre 2009, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2009 et qu'il vient de recevoir une décision de rejet par le Comité Interministériel en date du 13 décembre 2010, paru au Journal Officiel du 13 janvier 2011.

Monsieur le Maire expose l'incohérence de cet arrêté par rapport au territoire concerné par la sécheresse et les inégalités qui en résultent pour les habitations concernées d'une commune à l'autre.

Compte tenu de l'intensité anormale de la sécheresse ayant sévi sur la commune en 2009 et le nombre d'habitations et immeubles communaux concernés sur la commune de Laplume,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de former un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, à l'encontre de l'arrêté interministériel du 13 décembre 2010,
- de désigner Gabrielle CHAPON, Avocat à BORDEAUX pour représenter la commune devant le Tribunal,
- d'inscrire les crédits nécessaires, pour régler les frais engagés, au budget primitif 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vente de terrain "Au Garron"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre enclavée située section A, n° 181 lieu-dit "Au Garron" d'une superficie de 1 580 m².

M. DUBOIS Nicolas et Melle MICHEL Andréanne ont un projet de construction sur une parcelle limitrophe, ils souhaitent se porter acquéreur de ce terrain communal afin de pouvoir urbaniser correctement leur terrain.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, (1 voix contre, 1 abstention),

- décide la vente du terrain communal situé lieu-dit "Au Garron", section A, parcelle n° 181 d'une superficie de 1 580 m² à M. DUBOIS Nicolas et à Melle MICHEL Andréanne,
- fixe le prix de vente à 10 € le m²,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de la vente du terrain communal et l'autorise à signer l'acte correspondant.

Pôle médical

L'architecte s'est rendu sur place. Un diagnostic thermique doit être réalisé.

La Communauté de Communes du Canton de Laplume qui a maintenant la compétence relative à la réalisation et à la gestion de maisons de santé pluridisciplinaire va lancer une consultation et mandater un cabinet d'étude qui devra présenter une solution matérielle sur notre aire de santé.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur le Maire rappelle que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par le conseil communautaire en 2008.

Monsieur le Maire présente le rapport 2010 qui rend compte des réalisations intervenues.

Considérant que le rapport doit être approuvé par le conseil municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel 2010 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

- dit que le rapport annuel 2010 sera tenu à la disposition du public.

ÉTUDE ÉNERGETIQUE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIE 47

L'an dernier nous avons réalisé en partenariat avec le SDEE, une étude énergétique électrique concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux. Les premiers rendus sont maintenant disponibles, et il nous appartient de définir un programme de travaux qui prennent en compte les préconisations du rapport.

Remise en conformité des points de commande

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune envisage des travaux de rénovation d'éclairage public : remise en conformité des points de commande.

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 4 083, 14 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne pour la remise en conformité des points de commande,

- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies,

- dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2011,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat cadre d'action sociale

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat cadre d'action sociale afin de proposer ce type de prestations aux agents de la commune.

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne peut souscrire un tel contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : La commune de LAPLUME charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de lancer une procédure de consultation et de négocier un contrat cadre d'action sociale auprès d'une entreprise proposant ce type de prestations. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat cadre d'action sociale devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans,
- effet premier janvier 2012.

Subvention association "Séminaire Robert Auzelle"

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association "Séminaire Robert Auzelle" qui a pour but de promouvoir toute action de nature pédagogique et culturelle en faveur de l'art urbain, pour un montant de 500 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le versement d'une subvention à l'association "Séminaire Robert Auzelle" pour un montant de 500 €,

- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2011, article 6574.

Subvention - Ecole de Lamontjoie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des élèves de la classe de CM2 de M. GERAUD Frédéric, directeur de l'école de Lamontjoie qui remercie le conseil municipal de l'octroi de la subvention de 500 € destiné à financer leur voyage à Paris.

Clé de l'Église de Brimont

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CHEVALIER Colette, Château de Lassalle à LAPLUME qui déclare être sollicitée par des clients du restaurant pour visiter l'église de Brimont ou pour y effectuer des cérémonies (mariages ...). Elle propose de faire visiter l'église de Brimont à ces personnes et déclare veiller à l'entretien intérieur de l'église ; pour cela elle souhaite être en possession de la clé.

Après débat, le conseil municipal décide (8 voix pour, 6 abstentions) de confier à Mme CHEVALIER Colette la clé de l'église de Brimont.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h.